

Charte de la Médiathèque de Liffré

« La bibliothèque est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, par les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels.

Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et au contexte locaux. Elle doit être à la fois le reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. »

(Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique – 1994)

1. Objet

La présente charte fixe la politique documentaire de la Médiathèque. Elle détermine les objectifs généraux de la Médiathèque, les principes selon lesquels sont constituées les collections.

Ce n'est pas un texte normatif, ni réglementaire, mais un document de référence. Elle est destinée à rendre publics les principes de constitution et de gestion des collections.

Elle est validée par l'autorité de tutelle.

2. Présentation de la médiathèque

Principes de fonctionnement

La Médiathèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Liffré.

En tant que service public, elle assure ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité et de laïcité.

Principes d'acquisitions des documents et maintenance des collections

a. Principes généraux concernant la nature des collections

Les collections de la Médiathèque de Liffré sont destinées à tous, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de statut social. Ces collections sont encyclopédiques (sur tous les sujets) et multimédia (sur différents supports).

Les acquisitions de documents sont faites dans les limites du budget attribué annuellement. L'exhaustivité est exclue quel que soit le domaine.

b. Principes d'acquisitions

Les Achats

- *Outils utilisés pour les acquisitions*

Les acquéreurs utilisent de nombreuses sources bibliographiques :

Outils descriptifs et critiques (courants ou rétrospectifs) : répertoires bibliographiques, presse professionnelle, suppléments littéraires des quotidiens, sélections bibliographiques opérées par d'autres instances (organismes spécialisés, autres bibliothèques...).

Editeurs et distributeurs eux-mêmes : catalogues d'éditeurs, visites en librairie.

Demandes des tiers : suggestions des usagers...

- *Nombre d'exemplaires acquis*

La Médiathèque achète les documents en un seul exemplaire, sauf exceptions dans le cadre d'opérations ponctuelles de lectures menées avec des partenaires extérieurs.

- *Qualité des documents*

La sélection des documents prend en compte plusieurs critères de qualité : présentation matérielle, qualité de l'écriture et des illustrations, lisibilité des informations. Les critères concernant l'actualité, l'intérêt et l'exactitude documentaire sont primordiaux.

- *Pluralisme*

Dans le respect de la Constitution, de la loi et de la dignité des personnes, la Médiathèque veille à la diversité des courants d'opinion, des courants artistiques et scientifiques, des sources d'information. Tout document ne respectant pas les conditions légales et réglementaires en vigueur (propriété littéraire, lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 ; publications destinées à la jeunesse, loi du 16 juillet 1949 ; contrôle du dépôt légal et des mentions obligatoires de publication) n'est pas intégré dans les collections.

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau, ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la constitution et des lois.»

(Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991)

- *Critères de choix*

Les critères généraux sont les suivants :

- actualité de l'information
- exactitude et sérieux de l'information (ainsi pour les documents scientifiques, seuls les points de vue et hypothèses ayant obtenu une reconnaissance par la communauté scientifique seront présentés.)
- qualité littéraire pour la littérature
- qualité et originalité de création pour l'image
- qualité éditoriale (qualité des textes et des images)
- apolitisme (les documents émanant directement de partis politiques seront exclus)
- laïcité

- *Ethique et respect de la législation*

La médiathèque est un service public. La constitution des collections se fait dans le respect des lois et de l'esprit des lois.

Sont exclus :

- les documents incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée
- les documents faisant l'apologie des crimes contre l'humanité ou les niant
- les documents émanant de sectes ou faisant l'apologie de sectes
- les documents à caractère pornographique
- les documents faisant l'apologie de la violence
- les documents portant atteinte à la dignité humaine
- les documents à caractère diffamatoire
- les documents frappés d'interdictions administratives ou de condamnations judiciaires

Ces mesures s'appliquent aussi à la consultation des documents en ligne.

- *Suggestions d'acquisitions*

Un cahier de suggestions est à la disposition des lecteurs qui veulent exprimer leurs souhaits en matière d'acquisition. Il est examiné régulièrement par les médiathécaires qui décident d'acquérir ou non les documents, en fonction de leur adéquation avec la politique documentaire de la Médiathèque et dans la limite du budget alloué. Toute demande d'achat reçoit une réponse, par écrit, sur le cahier de suggestions.

- *Restrictions*

Les acquéreurs font des restrictions en ce qui concerne les achats d'ouvrages de sciences occultes et d'ésotérisme. Ils sont particulièrement vigilants à ne pas proposer ce type d'ouvrages dans le domaine de la santé. Des ouvrages critiques et historiques sur ces sujets ont néanmoins leur place sur les rayons de la Médiathèque.

Des restrictions d'achat sont également préconisées en ce qui concerne les livres de témoignage lorsqu'ils ne sont emblématiques ni d'une expérience humaine exceptionnelle, ni d'un domaine de connaissance particulier. Il en est de même pour les livres écrits par des personnalités médiatiques ou ceux publiés par des personnalités politiques, en période électorale ou non.

La Médiathèque évite autant que faire se peut d'acquérir des guides touristiques : leur mise à jour quasi annuelle nécessiterait un budget trop important. En revanche, elle acquiert des ouvrages généraux d'histoire et de géographie et des récits de voyage.

- Documents exclus des collections
 - o Les manuels scolaires et universitaires.
 - o Les documents à caractère pornographique, raciste ou portant atteinte à la dignité humaine.
 - o Les ouvrages émanant de la propagande d'un Etat, d'un parti politique, des différentes églises, confessions et sectes, ou du marketing d'une entreprise.

3. Principes généraux de la politique documentaire

- Encyclopédisme

Les collections doivent répondre aux besoins de tous, sans distinction d'âge, de sexe, de race, de religion, de situation sociale et de niveau d'instruction.

Les collections ont un objectif encyclopédique. Elles tendent à proposer une documentation minimum sur tous les domaines de la connaissance, tout en restant variées dans leurs niveaux de difficultés.

Les documents sont acquis pour permettre à l'utilisateur :

- o de s'informer
- o de se former
- o de se divertir

- Niveau des collections

Le niveau des collections, quelque soit le support, est en adéquation avec les publics à desservir, tels que définis dans les missions de la médiathèque. La médiathèque offre à un large public diversifié un vaste choix d'accès à l'information, allant, quelque soit le sujet, d'une documentation facile et attrayante à un niveau d'étude plus poussé, en excluant la spécialisation pointue, d'un niveau supérieur à celui de la licence ou équivalent dans le domaine considéré et les documents exclusivement professionnels.

Une attention particulière est portée aux documents de sensibilisation, de vulgarisation et de synthèse. Si l'édition courante ne propose pas de vulgarisation accessible et/ou de qualité, la médiathèque a recours aux manuels scolaires (ex : en mathématiques, physique, chimie, techniques de l'ingénieur).

En matière de création (littérature, image), la médiathèque équilibre ses collections entre :

- le souci de répondre à la demande d'un large public
- la volonté de faire connaître les créations originales, et notamment dans la création contemporaine, les œuvres remarquables par leur originalité, leur qualité littéraire ou artistique

- Dons

Les dons ne sont acceptés que s'ils entrent dans les objectifs de la politique générale d'acquisition de la Médiathèque. Dans le cas contraire, ils peuvent être refusés. Après acceptation d'un don, les bibliothécaires se réservent le droit de trier les documents et éventuellement de les éliminer ou de les donner à d'autres établissements. Ils doivent en avertir le donateur avant l'acceptation du don.

4. Maintenance des collections

- Désherbage

La Médiathèque n'a pas vocation à conserver l'intégralité des collections qui entrent dans son fonds. C'est à la Bibliothèque Nationale de France et aux Bibliothèques à vocation régionale, par le biais du dépôt légal éditeur et imprimeur, que revient la mission de collecter et conserver toutes les publications françaises.

Il ne s'agit pas d'accumuler des documents (ce qui, de toute façon, poserait un problème de place), mais de créer une dynamique entre les acquisitions et les éliminations afin de garantir en permanence la qualité de l'offre documentaire, en veillant tout particulièrement à la pertinence et à la cohérence des collections.

Les critères d'élimination :

- Etat d'usure ou de salissure,
- Age du document ou date d'édition (information périmée, aspect désuet),
- Valeur documentaire (information erronée)...

Les documents retirés des collections sont dans la majorité des cas éliminés. Certains peuvent être donnés à des associations caritatives. Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents, plus pertinents, plus attractifs.

La gestion des collections est un acte professionnel qui nécessite des connaissances dans les domaines abordés, une actualisation constante de ces connaissances, et une compétence sur la production éditoriale pour chaque type de document.